

Aide à Domicile

Profil de branche



Département Communication
Unifformation - janvier 2011

Siège national

43, boulevard Diderot
BP 80057 - 75560 Paris cedex 12
tél. : 01 53 02 13 13 - fax : 01 53 02 13 14
e-mail : unifsiege@unifformation.fr
www.unifformation.fr



Une branche dynamique dans un secteur en fort développement

Dans le secteur des services à la personne, la branche de l'aide à domicile, avec plus de 5 000 structures employant plus de 220 000 salariés, est la branche la plus importante regroupant les structures prestataires à but non lucratif.

Ces dernières années, la branche de l'aide à domicile s'est inscrite dans un cadre juridique défini par différents textes législatifs.

En intégrant les services d'aide à domicile dans le champ des établissements sociaux et médico-sociaux, la loi du 2 janvier 2002 a renforcé les exigences en matière de qualité de service puisqu'elle implique des procédures d'autorisation particulières et vise également à garantir le droit des usagers.

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne visait quant à elle à solvabiliser la demande de services afin de promouvoir un accès universel à des services de qualité et à simplifier l'accès aux services.

La loi HPST (hôpital, patient, santé et territoire) et la Directive service vont, elles aussi, avoir un impact sur l'organisation du secteur.

La forte croissance des besoins d'aide, d'accompagnement, de soins et de services à domicile va se renforcer dans la décennie qui s'ouvre. La branche de l'aide à domicile montre depuis plus de 60 ans qu'elle apporte des réponses efficaces et adaptées aux défis sociaux actuels.

Ce dynamisme s'explique tout d'abord par une hausse objective des besoins liée notamment aux évolutions démographiques de la population française (vieillesse de la population et risque de saturation des établissements de santé), des modes de vie et du choix de vieillir à domicile.

L'aide s'accroît avec l'âge : de 7% de personnes aidées avant 60 ans, elle double ensuite tous les dix ans et dépasse 85% pour les nonagénaires.

La branche de l'aide à domicile est au service des familles à tous les âges de la vie. Plus de 1,6 M° de bénéficiaires font appel à des professionnels de la branche pour les accompagner dans les actes de la vie quotidienne (toilette, prise de repas, entretien du cadre de vie, transport accompagné, courses...), jusqu'aux soins infirmiers ou l'accompagnement social éducatif des familles...

La branche répond notamment aux besoins d'une population de personnes âgées dépendantes : 800 000 actuellement, 1,2 M° en 2040.

Acteur majeur du secteur sanitaire, social et médico-social, la branche est forte et structurée. Elle est constituée de :

- ▼ 4 fédérations employeurs, ADESSA A DOMICILE, ADMR, FNAAFP/CSF, UNA regroupées au sein de l'USB Domicile (Union syndicale de la branche de l'aide à domicile)
- ▼ 6 organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, UNSA SNAPAD).

Depuis 15 ans, les partenaires sociaux négocient des accords de branche. Ce dynamisme s'illustre notamment par l'accord relatif à la formation qui a permis de mettre en oeuvre une politique de professionnalisation ambitieuse portée par la CPNEFP, de créer des commissions paritaires régionales de l'emploi et de la formation professionnelle (CPREFP), ainsi qu'un observatoire de branche, renforçant ainsi sa représentation politique en région. **L'effort de formation de la branche, tous dispositifs confondus, correspond à plus de 68,5 millions d'euros au bénéfice de 107 500 stagiaires pour 3,4 millions d'heures de formation (pour l'année 2009).**



Identification du champ d'activité (1)

Les différents types de services dans les structures de la branche de l'aide à domicile

Traditionnellement les structures sont tournées vers les publics dits « fragilisés » (personnes âgées, personnes handicapées ou malades, familles en difficultés) et dont les services relèvent du Code de l'action sociale et des familles :

- ▼ les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles (les services de technicien(nes) de l'intervention sociale et familiale (TISF))
- ▼ les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- ▼ les Centres de Soins Infirmiers (CSI)

Face aux évolutions démographiques et aux modes de vie, les structures apportent aujourd'hui des réponses adaptées à tous les publics. En complément de leurs activités d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile, elles développent de nouvelles activités :

- ▼ portage de repas,
- ▼ garde d'enfants,
- ▼ petit jardinage,
- ▼ transport de personnes,...

Les activités développées par les structures sont donc très variées. A ce titre, elles constituent un enjeu crucial en termes de créations d'emplois et d'aide et d'accompagnement des familles, du handicap, du vieillissement de la population et de la dépendance qui s'ensuit.

L'accord du 7 septembre 2005 relatif au champ d'application des accords de branche Aide à domicile précise :

« Cet accord s'applique à l'ensemble des associations et organismes employeurs privés à but non lucratif qui, à titre principal, ont pour activité d'assurer aux personnes physiques toutes formes d'aide, de soin, d'accompagnement, de services et d'intervention à domicile ou de proximité. »

Cet accord précise que les associations et organismes entrant dans le champ d'application de l'accord figurent dans la nomenclature d'activités françaises (NAF) au sein des codes :

- ▼ 85.3J – Aide à domicile ;
- ▼ 85.3K – Autres formes d'action sociale ;
- ▼ 85.1G – Activités des auxiliaires médicaux.

A l'exception de ceux qui appliquent à titre obligatoire un autre accord étendu, et à l'exception :

- ▼ des SSIAD de la Croix Rouge Française,
- ▼ des associations et organismes employeurs dont l'activité principale est le service de soins infirmiers à domicile adhérents de la FEHAP,
- ▼ des organismes employeurs dont l'activité principale est le SESSAD, le SAMSAH, ou le service de tutelle, et adhérents aux syndicats employeurs signataires de la convention collective nationale de travail du 15 mars 1966.



Identification du champ d'activité (2)

Les différents modes d'intervention

Les usagers peuvent bénéficier d'un service d'aide à domicile selon trois régimes distincts :

- ▼ **Le service prestataire** : le bénéficiaire recourt à une structure prestataire qui définit, organise et contrôle les interventions. Cette structure est l'employeur des intervenants, elle les encadre, les évalue et les forme, garantissant ainsi la qualité des interventions.

La branche de l'aide à domicile regroupe des structures à but non lucratif intervenant en mode prestataire.

- ▼ **Le service mandataire** : le bénéficiaire fait appel à un service de placement de salariés. Ce service lui propose un intervenant à domicile et prend en charge les démarches administratives mais l'utilisateur est l'employeur de l'intervenant. .
- ▼ **La relation de gré à gré ou d'emploi direct** : le bénéficiaire recherche et recrute lui-même un intervenant.

Pour le mandataire et la relation de gré à gré, le bénéficiaire est donc l'employeur et à ce titre, responsable de la bonne exécution du contrat de travail et des obligations qui en découlent.

L'autorisation et les agréments

Les services proposés bénéficient soit d'une autorisation de fonctionnement du Conseil Général, soit de l'agrément qualité, soit de l'agrément simple, ces deux derniers étant délivrés par le Préfet de département.

L'autorisation et l'agrément qualité permettent d'effectuer des prestations concernant l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap, aux personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques et aux familles en difficultés.

Depuis 2005, une structure a le choix entre la procédure d'autorisation, créée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et celle de l'agrément-qualité délivré par les préfets de département dans le cadre de l'article L.7232-1 du Code du travail.

La liste des activités pouvant être exercées dans le cadre de l'agrément est définie par l'article D.7231-1 du code du travail.



Combien de salariés et de structures ? (1)

Combien de salariés ?

Environ 220.000 salariés (personnes physiques) sont employées dans les structures adhérentes, pour la quasi totalité, aux 4 fédérations employeurs de la branche aide à domicile.

Sources : Observatoire Branche de l'aide à domicile - 2009

Combien de structures ?

Pour 2009, Uniformation, l'OPCA de branche a enregistré 5228 établissements adhérents appartenant au champ d'application de la branche de l'aide à domicile..

Tranche des effectifs	Effectifs 2009 adhérents Uniformation	Nombre entités
Moins de 10 salariés	4 581	971
De 10 à 19 salariés	14 298	985
De 20 à 49 salariés	53 247	1 664
De 50 à 199 salariés	72 238	848
De 200 à 499 salariés	34 253	112
De 500 à 1 999 salariés	33 834	45
Plus de 2 000 salariés	6 927	3
non réparti(e)s	-	600
Total	219 378	5 228

Sources : Uniformation-infocentre / juin 2010

Parmi les salariés de la branche de l'aide à domicile

84% des salariés oeuvrent auprès des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées en vue du soutien à l'autonomie.

5% sont des aides soignants ou des infirmiers qui assurent les soins à domicile.

3% sont des TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale) qui interviennent auprès des familles en difficultés.

Sources : Etude quantitative de la branche / 2008

Emplois et métiers

Les métiers de la branche de l'aide à domicile

Ils sont décrits dans l'accord de branche du 29 mars 2002 relatif aux emplois et aux rémunérations. Les emplois pouvant être considérés comme les plus représentatifs sont en bleu dans le tableau.

Les emplois pouvant être considérés comme les plus représentatifs sont en bleu dans le tableau.

		Filière		
		Intervention	Administratif	Encadrement
Employés	Catégorie A	Agent à domicile ; Agent polyvalent	Agent de bureau ; Agent d'entretien	-
	Catégorie B	Employé à domicile	Employé de bureau ; Employé d'entretien ; Cuisinier	-
	Catégorie C	Auxiliaire de vie sociale (AVS) Aide médico-psychologie ; Aide-soignant(e) ; Auxiliaire de puériculture	Secrétaire ; Aide-comptable ; Hôtesse d'accueil ; Technicien télé-alarme	-
	Catégorie D	Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)	Secrétaire de direction ; Assistant technique ; Secrétaire médicale	-
Agents de maîtrise	Catégorie E	Infirmier ; Chargé d'évaluation et de suivi social ; Educateur de jeunes enfants Ergothérapeute ; Délégué à la tutelle ; Médiateur familial.	Assistant de direction ; Chargé de développement ; Comptable ; Formateur.	Responsable de secteur ; Conseiller technique ; Maîtresse de maison.
Cadres	Catégorie F	-	Cadre administratif ou technique	Cadre de secteur de proximité ; Coordinateur de service de soins ; Responsable de services
	Catégorie G	Psychologue	-	Responsable d'entité Chef de service
	Catégorie H	-	Médecin	Directeur de fédération départementale ; Directeur d'entité ; Directeur de service
	Catégorie I	-	-	Directeur général d'entité

Les formations

Les principaux diplômes et certifications

par rapport à l'accord de la branche de l'aide à domicile du 16/12/2004.

Filière	Intitulé de la formation	Niveau	Sanction	Durée de la formation(*)	
				Théorie	Pratique
Employé à domicile	. CAP petite enfance	V	.Diplôme	1.550 h	420 h
	. BEP ESS (carrière saniaire et sociale)		. Diplôme	1.830 h	280 h
	. Titre assistant de vie aux familles		. Titre(**)	520 h	320 h
Auxiliaire de vie sociale	. Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	V	Diplôme	504 h	560 h
	. BEP Mention complémentaire aide à domicile	V	Diplôme	576 h	512 h
Aide soignant	. DE Aide médico psychologique	V	Diplôme	495 h	840 h
	. Diplôme d'Etat d'aide soignant			595 h	840 h
Technicienne de l'intervention sociale et familiale	. Diplôme de technicien de l'intervention sociale et familiale	IV	Diplôme	950 h	1 155 h
Responsable de secteur	. DECESF Diplôme d'Etat conseiller en économie sociale et familiale . BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social	III	Diplôme	540 h	560 h
				2 ans	13 semaines 700 h
Infirmier	. DEI Diplôme d'Etat d'infirmier	III	Diplôme	3 670 h	420 h
Cadre de secteur	CAFERUIS (***)	II	Diplôme	400 h	-
Directeur	CAFDES	I	-	-	-
	Autre diplôme de niveau 1	I		-	

(*) les durées peuvent varier en fonction des allègements, validations de modules (VAE), équivalences, voie d'accès (formation initiale ou continue)

(**) Titre du Ministère du travail

(***) autre diplôme de niveau 2

Les diplômes accessibles par la VAE

La plupart des diplômes et titres du secteur sont aujourd'hui accessibles par la VAE.

Un des traits distinctifs de la formation aux métiers de l'aide à domicile reste la formation au DEAVS. Cela est étroitement lié à la possibilité d'obtenir ce diplôme par la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation des salariés (1)

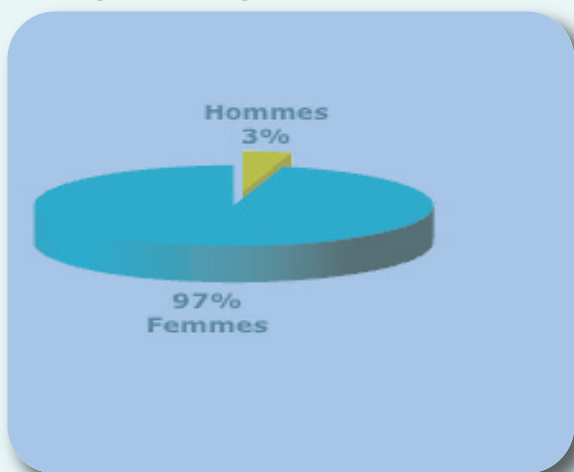
Année 2009

Plan de formation des entreprises

Répartition par niveau

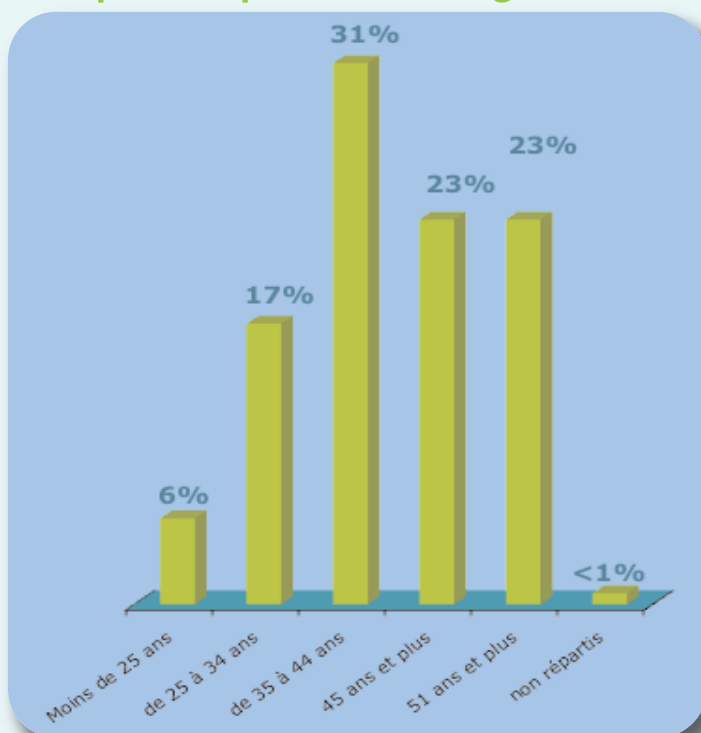
Niveau de la formation suivie et financée	Stagiaires Nombre	%	Nombre heures de formation	%	Nb d'heures de format° moyen	Coût moyen par formation
Formation continue non qualifiante	85 081	85%	1 579 655 h	72%	19 h	446
VI	-	-	-	<1	-	-
V/VBIS (BEP, CAP, certificat)	3 105	3 %	325 436 h	15%	105 h	1 452
IV (BP, BT, bac pro et techno)	553	1 %	28 875 h	1%	52 h	550
III (Bac + 2)	59	< 1%	7 104 h	< 1%	120 h	1 098
I-II (Bac +3 et plus)	129	< 1%	24 207 h	1%	188 h	3 219
Non réparti(e)s	11 397	11%	234 972 h	10%	21 h	367
Total	100 324	100 %	2 200 260 h	100%		

Répartition par sexe



Source : Uniformation-infocentre / septembre 2010

Répartition par tranche d'âge



La formation des salariés (2)

Année 2009

VAE

Instaurée par la loi de modernisation sociale du 18 janvier 2002, la VAE pour les diplômés et titres du secteur s'est progressivement mise en place. Le ministère chargé de la cohésion sociale a expérimenté dès 2002 l'ouverture à la VAE du DEAVS, avant de la généraliser en 2003.

Dans le cadre du dispositif plan et grâce aux opérations cofinancées pilotées par Uniformation, on compte près de 4000 parcours VAE financés par an depuis 2003 essentiellement ceux menant au DEAVS.

CIF-CDI et CIF-CDD - Nombre de dossiers

Dans le cadre du CIF, Uniformation a enregistré 110 congés VAE CDI, 41 congés VAE CDD.

Par csp	CiF CDI	CBC CDI	VAE CDI	CiF CDD	CBC CDD	VAE CDD
ouvriers non qualifiés	46	22	68	0	0	-
employés	300	157	31	63	5	7
agents de maîtrise	4	22	22	0	0	0
ingénieurs et cadre	5	15	8	1	0	0
non répartis	35	9	24	3	0	0
Total	390	225	483	67	5	7

Par niveau	CiF CDI	CBC CDI	VAE CDI	CiF CDD	CBC CDD	VAE CDD
formation non qualifiante	11	222	0	7	5	0
VI	0	0	0	0	0	0
V / V bis	276	0	388	42	0	3
IV	21	0	18	2	4	1
III	30	0	46	6	0	2
I / II	17	0	46	6	0	1
non répartis	35	3	15	3	0	1
Total	390	225	483	67	5	7

Par âge	CiF CDI	CBC CDI	VAE CDI	CiF CDD	CBC CDD	VAE CDD
moins de 25 ans	5	2	6	8	0	0
25-34 ans	75	52	91	15	3	1
35-44 ans	144	84	192	20	2	2
45-50 ans	98	65	104	11	0	3
51 ans et plus	33	19	75	10	0	0
non répartis	35	3	15	3	0	1
Total	390	225	483	67	5	7

Professionnalisation

Par sexe	Hommes	Femmes	Non répartis	Total
Contrats de professionnalisation	45	455	0	500
Périodes de professionnalisation	58	1 300	16	1 374
Dif	63	3 142	599	3 804

Source : Uniformation-infocentre /août 2010

Uniformation et la politique de branche

L'application des volontés politiques de la branche en matière de formation.

Depuis décembre 2004, Uniformation a été choisi comme l'OPCA de la branche de l'aide à domicile, renforcé par la signature d'un partenariat entre la branche et UNIFORMATION. Couvrant désormais l'ensemble du secteur, grâce à l'extension de l'accord de branche de l'aide à domicile sur la formation tout au long de la vie de décembre 2004, Uniformation met tout son savoir faire et son expertise au service à la fois des salariés, des structures, des fédérations et des partenaires sociaux, pour les accompagner dans leurs politiques d'emploi et de formation.

La politique de formation de la branche

La CPNEFP met en oeuvre les priorités triennales de la branche et les décline annuellement. Pour les 3 années à venir, les objectifs prioritaires de la branche sont les suivants :

- ▼ Favoriser l'obtention de qualifications pour les catégories d'emplois non qualifiés et notamment les emplois d'intervention, en particulier par le DEAVS, le DETISF, le DEAS, le DEI, le DEAMP ;
- ▼ Favoriser l'obtention de qualifications pour les salariés bénéficiant d'une expérience de plus de 10 ans n'ayant pas changé de catégorie ;
- ▼ Faciliter l'obtention de qualification pour les emplois d'encadrement (notamment responsable de secteur et cadre de secteur) ;
- ▼ Favoriser la qualification pour les emplois de direction (niveaux II et I) ;
- ▼ Mettre en place les contrats et périodes de professionnalisation, notamment pour les salariés de plus de 45 ans ;
- ▼ Favoriser les actions de formation de perfectionnement et/ou évolution des compétences liées à l'emploi occupé ;
- ▼ Favoriser les actions permettant la mise en oeuvre de parcours professionnels pour notamment faciliter le maintien dans l'emploi des salariés ;
- ▼ Favoriser les formations liées à la fonction tutorale.

Par ailleurs l'action de la branche se décline aussi au niveau régional au travers des CPREFP (Commissions paritaires régionales emploi et formation professionnelle) qui ont pour rôle de porter les intérêts de la branche auprès des institutionnels régionaux.

A ce jour 16 CPREFP ont été mises en place. Un des rôles principaux des CPREFP est de participer à l'élaboration des EDEC et/ou ADEC, afin d'être au plus près des besoins en formation des salariés des structures.

Les projets co-financés

UNIFORMATION a ainsi permis de mobiliser plus de 15 millions d'euros de cofinancements extérieurs pour ce seul secteur en 2010, afin de réaliser 30 millions de projets. L'ensemble des régions bénéficie d'un dispositif cofinancé par l'Etat, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le Fonds social européen, les conseils régionaux et généraux.

L'arrivée du dispositif cofinancé EDEC en 2006, en remplacement des EDDF préexistants depuis 2003, a renforcé le rôle des partenaires sociaux dans la construction de ces projets et permet de prendre en compte la globalité des besoins en termes d'emplois et de compétences.

L'observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche de l'aide à domicile

Depuis 2006, la CPNEFP a mis en place et pilote un observatoire prospectif des métiers et des qualifications, avec l'appui de l'OPCA Uniformation. L'observatoire a réalisé différentes études :

- ▼ 2007 : étude qualitative nationale
- ▼ 2008 : étude quantitative nationale et régionale
- ▼ 2009 : synthèse des études qualitative et quantitative
- ▼ 2010 : enquêtes panels régionaux et livret de présentation des points clés des travaux de la branche.

Ces différents travaux sont consultables sur le site d'uniformation www.uniformation.fr.

Annexe 1 - éléments juridiques

Principaux textes

2009 - Loi HPST

2009 - ANI du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels

2009 - Loi formation professionnelle nov 2009

2007 - Décret n° 2007/221 du 19/02/07 relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux.

2007 - Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

2006 - Directives services

2005 - Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes âgées

2005 - Loi du 26 juillet relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

2005 - Décret n° 05-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités des services à la personne.

2004 - Loi 04-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : création de la CNSA.

2003 - Loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie

2002 - Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

2002 - Loi n°73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

Les principaux accords de branche

Accord de la branche sur un statut des salariés à temps partiel du 19/04/93

Accord de la branche relatif à l'organisation du travail du 31/10/97

Accord de la branche de l'aide à domicile relatif aux emplois et aux rémunérations du 29 mars 2002

Accord sur la formation professionnelle tout au long de la vie et à la politique de professionnalisation du 16 décembre 2004

Accord relatif sur les temps modulés du 30 mars 2006

Accord relatif sur la discrimination par l'âge et l'emploi des seniors du 27 octobre 2009

Les CCN conventions collectives nationales

CCN des Personnels des organismes de travailleuses familiales - 2 mars 1970

CCN de l'ADMR - 6 mai 1970

CCN des Organismes d'aide à domicile ou de maintien à domicile - 11 mai 1983

Protocole d'accord UNACSS - 24 mars 1993

La convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile signée le 21 mai 2010 est en cours d'agrément et d'extension.

Annexe 2 - actualités

Rapports et études récentes

- ▼ « Etude de la situation financière et des besoins de financement des associations d'aide aux personnes à domicile » rapport final d'Opus 3, en collaboration avec A domicile, Adessa et l'Una
- ▼ « Situation financière des centres de soins infirmiers » - IGAS - 2006
- ▼ Rapport d'activité 2006 de l'ANSP (Agence nationale des services à la personne)
- ▼ « Les services à la personne en 2005 : poussée des entreprises privées » Premières synthèses premières informations de la Dares n°20.1 de mai 2007
- ▼ « Mondialisation : changeons de posture » rapport 2007 de Pascal Morand au ministre du Commerce extérieur. Ce rapport recommande le développement des services à la personne
- ▼ « L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2006 » n°569 d'avril 2007 de Etudes et résultats de la Drees
- ▼ « services à la personne : un secteur en pleine expansion » les cahiers de la compétitivité du Monde – 26/4/7
- ▼ « La prise en charge de la douleur chez les personnes âgées vivant à domicile » n°566 d'avril 2007 de Etudes et résultats de la Drees
- ▼ « les métiers en 2015 » - rapport « prospective du groupe métiers et qualifications » CAS-DARES du 3 février 2007
- ▼ « Les assises des services à la personne » étude Essec pour l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) réalisée par Ineum consulting (mars 2007)
- ▼ « Le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes : Etat des lieux, enjeux et perspectives » n°3 d'oct 06 des Repères de l'Avisé
- ▼ « Les services à la personne : Etat des lieux, enjeux et perspectives » n°1 d'oct 06 des Repères de l'Avisé
- ▼ « Manifeste pour un droit fondamental de vivre à domicile : 20 propositions concrètes en faveur de l'aide, du soin et du service à domicile pour tous » manifeste de l'Una – oct 06
- ▼ « Les personnes âgées dépendantes » - rapport de la Cour des Comptes- novembre 2005
- ▼ « Rapport relatif à la politique de maintien à domicile des personnes âgées relevant de l'action sociale de la Caisse nationale d'assurance vieillesse » - IGAS – mai 2006
- ▼ « Perspectives financières de la dépendance des personnes âgées à l'horizon 2025 : prévisions et marges de choix » Ministère de la sécurité sociale, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la famille – mars 2007
- ▼ « Personnes âgées dépendantes : bâtir le scénario du libre choix » - CAS – juin 2006
- ▼ « Vieillesse, activités et territoires à l'horizon 2030 » - CAE – octobre 2006
- ▼ « Le développement des services à la personne » - CES-janvier 2007
- ▼ « Evolution du rôle et de la place des retraités dans la société » - CNRPA – septembre 2007
- ▼ « Rapport RESSO-DEBORT sur la dépendance
- ▼ « Rapport Carle du 5 décembre 2009 sur le fonctinnement de sdispositifs de la formation
- ▼ Rapport Jammet - 2010 Rapport au Premier Ministre sur les finances départementales

Bibliographie

- ▼ « 60 ans de service à domicile (1945-2005) » ouvrage édité à l'occasion du 60ème anniversaire de l'ADMR – Disponible auprès de l'ADMR : 184A rue du fbg Saint-Denis, 75484 Paris cx 10– 01 44 65 55 55 –10
- ▼ « Services à la personne » par Héloïse Wirth (éditions Village mondial, 461p, 14 €)
- ▼ « Démarche qualité et services aux personnes à domicile » de Christophe Pelletier (Dunod – 25 €).
- ▼ « Technicien de l'intervention sociale et familiale : Un travailleur social de proximité » par Bernadette Bonamy – éditions Eres – 13 E.
- ▼ « La personne âgée : Rôle de l'aide-soignant en institution et à domicile » de Marie-Bernadette Beaulieu, Marie-Pierre Beaulieu – éditions Masson - 2005
- ▼ « Aide à domicile : Le soutien aux personnes âgées et la polyvalence professionnelle » par René Raguénès – éditions Frison Roche - 2004
- ▼ « Guide de l'aide à domicile » de Leduc Florence (Dunod – 2001)
- ▼ « Connaître la personne âgée et se former à l'aide à domicile » de Nicole Lairez-Sosiewicz – éditions Animagine – 2004
- ▼ « Aide à domicile : Mon coeur à l'ouvrage » de Marie-Anne Bugnicourt-Seyssel – éditions Thot – 2005
- ▼ « Les services à la personne : Réglementation, financement, organisation » de Pierre Debons, éditions Jurisassociation, 2007, 35 €

Sites Web à consulter

Organisations et réseaux

- ADESSA A DOMICILE Fédération Nationale - www.adessadomicile.org
- ADMR - www.admr.org
- CFE-CGC - www.cfecgc.org
- CFTC - Fédération Santé sociaux - www.cftc-santesociaux.fr
- FEDERAT° CFDT SANTE SOCIAUX - www.fed-cfdt-sante-sociaux.org
- FNAAFP/CSF - www.fnaafp.org
- FORCE OUVRIERE - www.fnasfo.fr
- ORGA. SOCIAUX CGT - www.orgasociaux.cgt.fr
- UNA (Union nationale de l'aide, des soins, et des services aux domiciles) www.una.fr
- UNSA - www.unsa.org

Institutions

- ▼ Le ministère délégué à la Sécurité Sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille www.personnes-agees.gouv.fr
- ▼ Les Clic (Centres locaux d'information et de coordination) <http://clic-info.personnes-agees.fr>
- ▼ ANSP (Agence nationale des services à la personne) www.servicelapersonne.gouv.fr
- ▼ UNAF : Union nationale des associations familiales
- ▼ Confédération syndicale des familles

Annexe 3 - lexique

Les sigles de l'aide à domicile

ACOSS	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
ANSP	Agence nationale des services à la personne
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
AVS	Auxiliaire de vie sociale
CAFDES	Certificat d'aptitudes aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale
CAFERUIS	Certificat d'aptitudes aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
CESU	Chèque emploi service universel
CCN	Convention collective nationale
CEREQ	Centre d'études et de recherches sur les qualifications
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPNEFP	Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
CPREFP	Commission Paritaire Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi
DECESF	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale
DEAMP	Diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique
DEAP	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture
DEAS	Diplôme d'Etat d'Aide soignante
DEAVS	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale (ex CAFAD)
DEES	Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé
DETISF	Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
ETP	Equivalent - Temps plein
INSEE	Institut nationale de la statistique et des études économiques
NAF	Nomenclature des activités française
OASP	Organismes agréés de services aux personnes
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
TISF	Technicien de l'intervention sociale et familiale
VAE	Validation des acquis de l'expérience

Annexe 4 - les partenaires

